

**Compte rendu succinct du conseil communautaire du  
19 avril 2011**

	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
Jacques JP MARTIN, Président	x		
Gilles CARREZ	x		
Loïck NICOLAS	x		
Jean CUVILLIER	x		
Florence HOUDOT	x		
Jean-René FONTAINE		x (pouvoir M. CARREZ)	
Thérèse-Marie THOME	x		
François CABAL	x		
Chantal CANALES	x		
William GEIB			x
Audrey REBUT		x (pouvoir M. CUVILLIER)	
Emilie VASQUEZ	x		
Roland PEYLET			x
Catherine MATRUCHOT		x (pouvoir Mme THOME)	
Jean-Jacques PASTERNAK	x		
Pierre CARTIGNY	x		
Estelle DEBAECKER	x		
Alain DEGRASSAT		x (pouvoir M. MARTIN)	

- soit 12 conseillers présents et 4 représentés,

Secrétaire de séance : Mme Canales

**FINANCES :**

**Point n°1 Vote des taux pour l'année 2011 de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), de la Taxe d'Habitation (TH), de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB).**

M. MARTIN souligne l'importance du point examiné ce soir par le conseil communautaire. Il rappelle que le vote du taux de la CFE n'avait pu être déterminé lors de l'approbation du budget. Pour mémoire, le montant du produit attendu avait néanmoins été inscrit au budget en l'attente d'avoir connaissance des bases prévisionnelles. M. MARTIN donne la parole à M. CARREZ afin qu'il rapporte ce point.

Pour mémoire, la Taxe Professionnelle Unique a été supprimée et remplacée par une Contribution Economique Territoriale (CET) qui comprend la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), une part assise sur la valeur ajoutée (CVAE). En outre, viennent compléter le panier des nouvelles ressources fiscales de la communauté d'agglomération les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ainsi que la part départementale de la taxe d'habitation (TH), et la part du foncier non bâti issue des deux communes (FNB).

M. CARREZ souligne qu'en l'absence des éléments fiscaux, communiqués le 15 avril dernier, le vote des taux n'a pu être fixé. Par ailleurs, pour la CVAE, le taux étant fixé au niveau national il ne donne pas lieu à un vote du conseil. Cette cotisation nous sera notifiée dans le courant des mois de juillet août. Son montant dépendra de la répartition de la valeur ajoutée entre les établissements, notamment pour ceux qui disposent de plusieurs sièges situés sur différents lieux d'implantation. M. CARREZ informe que le produit attendu de la TASCOM doit nous être communiqué par les services fiscaux.

### 1) Vote Taux CFE

Pour mémoire, jusqu'en 2009, le taux de la TP était voté par le Département, la Région, la Commune, ou l'EPCI. Le taux de la TP était, dans notre cas, voté par la CA, suite au transfert de cette recette par les communes.

Cette nouvelle contribution étant transférée en totalité au bloc communal et en l'espèce à la CA, il convient aujourd'hui, de voter le taux de la CFE.

De nouvelles modalités s'appliquent pour la fixation du taux de la CFE 2011. Il convient d'additionner les taux 2009 votés au titre de la CFE par notre communauté d'agglomération, le département du val de marne et la région.

Il est ensuite appliqué à ce taux deux coefficients. Le premier concerne l'abattement de 16% sur les bases qui permet à une entreprise ayant une base de 100 que celle-ci soit réduite à 84. Dans le cadre de la réforme, cet abattement est maintenu et intégré par un coefficient de 0.84. Le second coefficient représente les frais d'assiette et de recouvrement de gestion prélevés par l'Etat. Ce prélèvement avait pour incidence de minorer l'assiette fiscale. Afin de rétablir l'assiette fiscale l'Etat reverse une partie de ces frais calculé sur la base d'un coefficient de 1.0485. L'addition de ces deux coefficients s'élève à 0.88074.

M. CARREZ souligne qu'aucune augmentation du taux de la CFE n'est opérée.

Après application des règles précitées, il est proposé de voter un taux de CFE pour 2011 égal à 30.02%

Ce taux représentant l'addition des taux votés en 2009 par la communauté d'agglomération, le département et la région majoré des deux coefficients précités et se décomposant comme suit :

CFE	TAUX 2011
CAVM	21.55
Département	10.82
Région	1.72
TOTAL	34.09
*coefficients = abattement 16 % (0.84) + intégration frais d'assiette et de recouvrement (1.0485)	0.88074
TAUX	30.02

## 2) Vote taux Taxe Habitation

Pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation voté par la CA à partir de 2011, il est pris en compte le taux voté par le département en 2009 auquel est appliqué un coefficient de 1.0340 représentant le reversement par l'Etat d'une partie des frais d'assiettes et de recouvrement.

M. CARREZ précise que cette restitution des frais par l'Etat s'applique également sur les parts communales. Il est, donc, également pris en compte le taux moyen pondéré de la taxe d'habitation des communes membres (TH Nogent + TH Perreux) soit 13,19 auquel est appliqué un coefficient de 0.0340.

2

Aucune augmentation du taux voté en 2010 par le département n'est opérée. Il est proposé, après application des règles précitées, de fixer le taux de référence de la TH pour 2011 à 7.80%. Il se décompose comme suit :

TAXE HABITATION	TAUX 2011
Département	7.11
*Coefficient frais d'assiette et de recouvrement	1.0340
TOTAL (a)	7.35
Taux moyen pondéré TH communes membres *	13.19
Coefficient 0.0340	
TOTAL (b)	0.44
TAUX (a)+ (b)	7.79
	Arrondi
	7.80

## 3) Vote taux Taxe Foncière sur les propriétés non bâties

Pour fixer le taux de référence de cette taxe, il est pris en compte le taux moyen pondéré des communes membres pour 2010 (42.86) auquel est appliqué un coefficient de 0.0485. Comme pour les précédentes taxes, il est proposé de ne pas augmenter le taux voté en 2010 et de le fixer à 2.08%. Il se décompose comme suit

TAXE FONCIERES NON BATI	TAUX 2011
Taux moyen pondéré communes membres 2010	42.86
*Coefficient frais d'assiette et de recouvrement	0.0485
TOTAL	2.08

#### 4) Vote taux Taxe Foncière sur les propriétés bâties

En ce qui concerne la taxe foncières sur le foncier bâti, bien que dans le cadre de la réforme fiscale nous ne percevons pas le produit de cet impôt, les services fiscaux nous demandent de voter un taux égal à zéro.

Le Conseil communautaire,

A l'unanimité des membres présents et représentés, vote les taux 2011 comme suit :

CFE (COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES)	30.02%
TAXE HABITATION	7.80%
TAXE FONCIERES NON BATI	2.08%
TAXE FONCIERES BATI	0%

Fait au Perreux sur Marne, le 27 avril 2011

Le Président

Jacques

